



Parlons-en de la sécurité

Cette semaine la direction a prévu, un grand plan de communication sur le sujet de la sécurité au travail. C'est un fait, l'usine est délabrée, à chaque jour passé à l'usine, nous sommes de plus en plus exposé. Les indicateurs sont dans le rouge, le nombre d'accidents explose, la direction en est parfaitement consciente mais plutôt que de mettre des moyens humains et matériel, elle cherche à dissimuler la réalité d'un quotidien de travail devenu de plus en plus difficile.

Alerte fumées toxiques !

Le samedi 13 juillet, un nuage de fumée orange se propage dans l'atelier BE. C'est un incident sur une cuve d'acide près de la phosphate qui provoque le dégagement d'un brouillard irritant.

Dans les ateliers c'est la zizanie, aucune consigne d'évacuation n'est donnée, un seul secteur est correctement évacué c'est celui des arbres. Dans les autres secteurs les chefs obligent les salariés à continuer le travail pour ensuite tolérer que les ouvriers restent dans les UEP ou dans les puits de jour.

Pour la CGT, par son incompetence la direction met la santé et la sécurité des travailleurs en danger !

Suite à nos interventions, la direction avoue que pendant des années, elle n'était pas dans les clous et à tous les niveaux.

Depuis 10 ans aucun test d'évacuation n'a été fait dans l'usine, pourtant la direction est dans l'obligation de l'organiser chaque année pour préparer les salariés à toute incident ou catastrophe industriel.

Imaginez si un cas d'incendie majeur se déclarait comme à l'usine LUBRIZOL de Rouen ??

Suite à ce grave dysfonctionnement aux conséquences qui auraient pu être catastrophique la direction va prendre des décisions :

PREMIERE MESURE D'URGENCE:

organisation d'un test d'évacuation dans...
LA RUCHE (bâtiment de direction).

Non vous ne rêvez pas plutôt que d'organiser des plans d'évacuations pour l'usine qui est immense et ou en d'incendie on pourrait tous brûler vif, la direction prépare un plan d'évacuation pour les bureaux !

Non mais ils sont sérieux là ? Ils ont peur de quoi que l'imprimante ou la machine à café prennent feu ?



Pour le suivis des salariés qui ont respiré la fumée toxique pas de suivis médicaux ? pas d'analyse ? Circulez il n'y a rien à voir ! Pour la direction, il n'y a pas de danger, c'est le médecin du travail qui le dit ! Ah bin ça va si c'est le médecin de l'usine qui le dit, nous voilà rassuré...

Des nouvelles de REMY

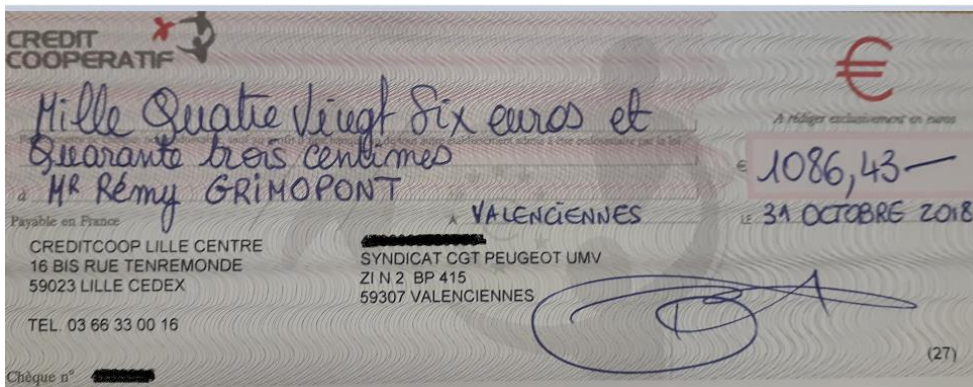
Rappel : Le jeudi 30 aout 2018 vers 3H45 un accident du travail grave s'est produit à l'usinage BE, en 6/7. 2 salariés ont reçu une charge de plus d'une tonne pendant une manutention de grillagés contenant des pignons dans un palettier de stockage.

Extrêmement choqué le cariste sera légèrement blessé, l'ouvrier intérimaire de 21 ans, Rémy, sera hospitalisé, dans un état grave.

Conduit au bloc opératoire en urgence il subira dix heures d'interventions chirurgicale, multiples fractures réparties sur la colonne vertébrale, les lombaires, les cervicales, le bassin, le tendon de sa main droite a aussi été sectionné. etc..

Quelques jours plus tard, Remy subira 2 autres opérations, au total il aura passé plus de 20 heures au bloc, un calvaire.

Immédiatement après l'accident, la CGT s'est mis au service de la famille de Rémy afin d'apporter toute son aide pour faire reconnaître son statut de victime, une collecte a permis de récolter plus de 1000€.



**Merci pour
votre
solidarité**

Rémy porte de lourdes séquelles et encore aujourd'hui plus d'un an après, il est toujours en réduction et il va y rester encore plusieurs mois, il sera handicapé à vie !

Aujourd'hui l'affaire juridique suit son cour et Rémy reste toujours aussi déterminé à faire valoir ces droits et il peut compter sur la CGT pour l'appuyer !

Il pleut dans l'usine !

Début octobre, la CGT est alertée par les salariés du TTH.

Une bonne partie du TTH est inondé à cause des fortes pluies. Les dômes de désenfumages sont hors service, armoires électriques, et installations sont sous la pluie, les travailleurs sont trempés.

La CGT est intervenue auprès de la direction, réponse : « C'est bloqué, on ne peut rien faire, n'insistez pas ! ».

La réponse de la CGT ne s'est pas fait attendre avec un droit d'alerte pour danger grave et imminent.

Quinze minutes plus tard, les pompiers étaient sur le toit et le problème était réglé !

Pourtant en mars, la direction avait déjà été alerté par la CGC sans que le syndicat des cadres n'est osé aller plus loin. (La prochaine fois appelez la CGT ça ira plus vite !).



Accident du travail

Le salarié victime d'un accident du travail doit avertir son employeur dans les plus brefs délais et transmettre son arrêt de travail à la CPAM afin de percevoir ses IJSS.

L'employeur a obligation d'établir **une déclaration d'accident du travail, une attestation de salaire et une feuille de soin**. Sauf exception, le licenciement pendant un arrêt de travail consécutif à un accident de travail est interdit par la loi.

Définition de l'accident de travail : Il s'agit d'un accident survenu à un salarié, par le fait ou l'occasion du travail, et dont il en résulte une lésion, quelle que soit sa date d'apparition.

3 éléments doivent être réunis :

- **Événement ayant une date certaine**
- **Un lien avec le travail**
- **Une lésion physique ou psychique (ex : dépression nerveuse)**

Obligation de l'employeur lors d'un accident du travail :

- ✓ **Déclarer l'accident à la CPAM** (sous 48 heures non compris dimanches, jours fériés et samedis non travaillés)
- ✓ **Faire une attestation de salaire à la CPAM** (en même temps que la déclaration d'accident : elle servira pour calculer les IJSS)
- ✓ **Donner une feuille d'accident du travail au salarié**
- ✓ **Rémunérer le jour de l'accident**
- ✓ **Maintenir le salaire**

L'employeur est tenu de donner **une feuille d'accident de travail** (plus communément appelée Triptyque ou Cerfa n°11383) sur laquelle est mentionnée le nom de la CPAM chargée du services des prestations qui permettra au salarié victime de bénéficier gratuitement sans conditions de durée d'affiliation préalable, des soins suivants : **médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitaliers et accessoires, des frais de transports liés aux soins, de la fourniture et du renouvellement des appareils liés à l'infirmité résultant de l'accident.**

(L'employeur est passible d'une amende de 750 € s'il ne respecte pas les disposition ci-dessus. (Code de la sécurité sociale : Art. R 471-3)

Réclamez votre feuille d'accident dans les plus brefs délais à la prévention. S'ils chipotent ou refusent, contactez un délégué CGT 364764

Plutôt que de reconnaître sa responsabilité, la direction cherche à dissimuler et conteste automatiquement les accidents.

Les magouilles les plus connus :

- A passer les accidents de travail pour des ALT (alerte lié au travail)
- A contester auprès de la sécurité sociale
- A faire passer les accidents de travail en simple soin et en ne le répertorient pas le fait dans le registre des AT.

C'est pour cela en cas d'accident au travail

Assurez-vous :

- Dans la mesure du possible d'avoir un témoin
- De vous rendre à l'infirmierie
- Demandez à déclarer votre accident de travail.
- De demander votre feuille d'accident de travail (triptyque) qui vous permettra de ne pas avancer les soins chez le médecin, pharmacien etc.

Le plus facile est de contacter un délégué CGT qui s'assura de faire valoir tes droits !

La direction « parque » les intérimaires dans un vestiaire insalubre.

Alerter par des intérimaires occupants le vestiaire C4, la CGT est intervenue auprès de la prévention du site et a fait constater l'insalubrité des lieux.

Odeurs nauséabondes, éclairage dans les douche, mitigeur hors service, aucun banc pour les salariés, lavabo noir de crasse, groom aux entrées hors service etc.

Grace à l'intervention de la CGT, la direction a fait le nécessaire et dorénavant les salariés occupant ce vestiaire peuvent se changer et se doucher dans un lieu décent.

Avec la CGT pas de BLABLA du résultat !